

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/67 du 26 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
- dont « pour » : 42
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 19 octobre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, JJ Maumus, F Monserrat, M Moura, M Nogues, D Pomies, J Puch Nedellec, J Roncalez (suppléante JN Jammet), C Salles, B Sarrelabout, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thiroit, H Tujague, M Ulian, O Vendome, C Verdier

Absents excusés : M Doneys, G Pujos, D Tugaye,

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, C Bousquet, F Dupouey, C Mailhos, P Saintagne, G Tanques, JC Verdier

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET: PLUi - Prescription de l'élaboration, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif au transfert des compétences,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-2, L.153-8, L.153-11, L.153-16 et L.424-1,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne approuvé en date du 20 février 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/65 en date du 26 octobre 2023 approuvant la Charte de Gouvernance concernant la planification intercommunale et communale,

CONSIDÉRANT que la Conférence Intercommunale des Maires du 12 octobre 2023 a débattu des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au travers de la rédaction d'une charte de gouvernance pour la prise de compétence planification (PLUi et documents communaux),

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants ont été discutés en Conférence Intercommunale des Maires du 12 octobre 2023 et lors d'un temps d'échange en commission le 03 octobre 2023 avec envoi préalable des documents de travail aux membres de la commission ainsi que de la Conférence Intercommunale des Maires,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire,

CONSIDÉRANT la volonté de définir une politique cohérente d'aménagement et de Planification à l'échelle de la Communauté de Communes,

La Présidente expose les motifs suivants :

La Communauté de Communes a décidé en concertation avec les élus du territoire de devenir pleinement compétente en matière de planification communale et intercommunale.

Élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) permettra de disposer d'un outil de planification opérationnel favorisant la mise en œuvre d'une stratégie transversale et d'ensemble de son aménagement et de son développement, tout en prenant en compte les spécificités de ses composantes territoriales et communales.

Par ailleurs, le contexte législatif récent en matière d'urbanisme, de planification et de protection de l'environnement, au travers notamment de la loi Climat et Résilience et Zéro Artificialisation Nette, mais aussi des lois antérieures telles que SRU, « Grenelle I et II » et « ALUR », amène les élus à repenser leurs documents d'urbanisme ou nécessite de s'en doter d'un.

En effet, les communes ont considéré que l'échelle intercommunale est la plus pertinente pour coordonner les ambitions portées par l'ensemble des élus d'Astarac Arros en Gascogne et ainsi traduire les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'accueil d'activités économiques, d'énergie, de développement durable et de mobilité pour les années à venir à l'échelle des 37 communes. Ce document apportera de la cohérence et de l'homogénéisation, conformément aux principes fondamentaux énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le PLUi permettra de conforter le modèle d'organisation territoriale et d'agir pour un développement maillé où chaque commune a un rôle à jouer, en cohérence avec les orientations et objectifs du SCOT de Gascogne, qu'il est essentiel de décliner sur le territoire d'Astarac Arros en Gascogne en lien avec les territoires voisins.

Pour ce faire, le PLUi s'appuiera sur les orientations suivantes portées par le SCOT de Gascogne, récemment approuvé, afin de décliner la vision et les ambitions des élus qui l'ont dessiné :

- *Axe 1 – Un territoire « ressources » qui préserve et valorise ses spécificités territoriales, pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et faire face au changement climatique*
- *Axe 2 – Un territoire acteur de son développement, autant vis-à-vis des dynamiques externes que des dynamiques internes, pour répondre aux défis de l'attractivité et des coopérations territoriales*
- *Axe 3 - Un territoire des proximités, accueillant et solidaire, pour garantir la qualité de vie et les solidarités territoriales.*

L'élaboration du PLUi doit également permettre à Astarac Arros en Gascogne de traduire les orientations stratégiques et l'ambition de préservation des patrimoines et de développement durable du projet de PNR Astarac et de la charte qui en découlera, qui est en cours d'élaboration, afin d'en faire un levier opérationnel de mise en œuvre.

De plus, le PLUi prendra en compte l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

A partir de l'ensemble de ces documents stratégiques, et compte-tenu de la volonté des élus de s'inscrire de manière collective et volontariste dans une dynamique de développement durable, équilibré et solidaire du territoire, **les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sont les suivants :**

Afin de préserver et valoriser les ressources et spécificités territoriales en cohérence avec les richesses patrimoniales et les défis à relever pour le territoire :

- valoriser les ressources et spécificités du territoire pour répondre à la préservation du cadre de vie ;
- mettre en valeur et préserver l'identité patrimoniale du territoire au travers d'éléments patrimoniaux et architecturaux existants représentatifs du territoire tout en recherchant l'intégration architecturale et paysagère des nouveaux projets de construction ;
- conforter, accompagner et promouvoir l'agriculture présente sur le territoire afin d'être facilitateur pour le monde agricole, lui permettre de se réinventer et ainsi de continuer à façonner les paysages ;
- économiser et optimiser le foncier, en veillant à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant l'artificialisation des sols ;
- sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau, qualitativement et quantitativement pour répondre aux enjeux et aux besoins de demain ;
- préserver et valoriser le maillage écologique diversifié au travers des trames verte, bleue et noire, des réservoirs de biodiversité ainsi que de la mosaïque paysagère ;
- assurer la résilience du territoire face au changement climatique et maîtriser les risques et les nuisances ;
- développer un territoire à énergie positive.

Afin de s'engager et d'être acteur de son développement, pour répondre aux défis de l'attractivité :

- développer les coopérations territoriales, ouvrir et relier le territoire aux espaces proches, notamment au sein du projet de PNR Astarac et dans le cadre de la dynamique engagée par le SCOT de Gascogne ;
- promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesse et d'emplois ;
- poursuivre l'amélioration de la desserte numérique.

Afin de s'inscrire comme un territoire des proximités, accueillant et solidaire et renforcer la cohésion territoriale ainsi que la qualité de vie sur le territoire :

- construire un projet de territoire s'appuyant sur les différentes strates de l'armature du SCOT de Gascogne, pour l'accueil de nouveaux habitants ainsi que pour structurer l'offre en termes d'équipements, de développement économique et de logements ;

- favoriser un cadre et une qualité de vie permettant l'accueil de nouveaux arrivants et leurs parcours résidentiels à chaque étape de la vie. La diversification de l'habitat est un des enjeux pour maintenir et accueillir des habitants ;
- maintenir, créer et développer le maillage des services et équipements de proximité pour répondre au besoin de la population actuelle et à venir et être vecteurs d'attractivité et de dynamisme ;
- développer et améliorer les mobilités, sous toutes leurs formes.

L'ensemble des objectifs définies ci-dessus constitue une réflexion intercommunale au moment de la prescription. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi qui permettront d'affiner et de justifier les objectifs les plus pertinents pour le territoire.

Modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et de toute personne concernée tout au long du projet :

Afin de mener l'élaboration du PLUi de manière concertée, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard du projet et du contexte local.

Les objectifs de concertation sont les suivants :

- donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation ;
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public, au travers de matériel informatique et d'un espace numérique, des documents de Plan Local d'Urbanisme intercommunal produits et validés au fur et à mesure de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque Mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation recueillant les observations, remarques et propositions, dans les locaux de la Communauté de Communes à Villecomtal-sur-Arros et Idrac-Respaillès ainsi que dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Possibilité de formuler des observations, remarques et propositions par courriers adressés à la Présidente de la Communauté de Communes, au siège ou par courriel à plui@cdcaag.fr ;
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes, permettant notamment d'informer sur la progression de la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pendant toute la durée de son élaboration ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques par secteur géographique (*voir annexe de la présente délibération*), avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Réalisation de petits documents informatifs/pédagogiques qui pourront être mis à disposition dans les mairies et à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne. Ils seront également publiés sur la page dédiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le site internet de la Communauté de Communes ;

- Rédaction d'articles précisant l'avancée de la démarche dans la presse locale ou les bulletins communaux et intercommunaux, ainsi que sur la page internet dédiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La concertation prend fin au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui fait l'objet d'une délibération. Un bilan de la concertation sera établi et acté par une délibération en Conseil Communautaire.

Les personnes publiques associées, comme divers organismes définis à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, seront associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions des articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- **DÉCIDE** de définir les objectifs poursuivis tels que présentés,
- **DÉCIDE** de fixer et de réaliser les modalités de concertation telles que présentées,
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et ainsi à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal,
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **DÉCIDE** de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.132-15 une dotation afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne, durant un mois, et d'une mention dans un journal local,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme comme le prévoit l'article L.153-11 de ce même Code :
 - le Préfet ;
 - le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Gers ;
 - le Président du Département du Gers ;
 - la Présidente de la Région Occitanie ;
 - les Présidents des Chambres Consulaires (Chambre de Commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture) ;
 - le Président du Syndicat Mixte SCOT de Gascogne ;
 - le Président de l'association de création du PNR Astarac ;
 - le Président du SCOT limitrophe du Pays du Val d'Adour.
- **PRÉCISE** que ces personnes publiques mentionnées ci-avant seront associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- **PRECISE** que les personnes publiques visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.